

RÈGLEMENT NUMÉRO 272-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 272.

ATTENDU QUE les changements dans les habitudes religieuses ont entraîné la fermeture du presbytère de la paroisse de Saint-Antoine-Abbé;

ATTENDU QUE la municipalité a l'intention de faciliter la reconversion de cet ensemble patrimonial tout en sauvegardant le caractère du milieu;

ATTENDU QUE le propriétaire a l'intention de construire une résidence unifamiliale sur une partie du terrain de l'ancien presbytère;

ATTENDU QU' il y a lieu d'ajuster la réglementation de zonage pour y permettre la construction d'une résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Rémillard, appuyé par le conseiller Marc-André Laberge et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le Règlement #272-6;

ARTICLE 1

Le plan de zonage du Règlement de zonage numéro 272 est modifié de manière à agrandir de 23 mètres de largeur par 44.18 mètres de profondeur la zone HC-13 à même une partie de la zone P-8, le tout tel que présenté au plan ci-joint faisant partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2

Le conseil municipal détermine que la date de consultation publique est fixée au 3 août 2020.

ARTICLE 3

Le Règlement # 272-6 entrera en vigueur au moment de sa publication.

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN



Douglas Brooks,
Maire



Louis-Alexandre Monast,
Directeur-général et Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 6 juillet 2020

Dépôt et présentation du projet de Règlement : 6 juillet 2020

Assemblée publique de consultation : 3 août 2020

Adoption du second projet de règlement : 3 août 2020

Adoption du règlement : 8 septembre 2020

Certificat de conformité de la MRC :

Entré en vigueur :